



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2011 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de poursuite de l'activité de la Société en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1. Poursuite de l'activité

Nous vous rappelons que votre assemblée générale mixte du 9 juin 2011, appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 a constaté une perte de (11.552.840) euros, que votre assemblée générale a décidé d'affecter en totalité au poste « report à nouveau », dont le montant a été ainsi porté à (65.353.030) euros au 31 décembre 2010.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en conséquence de cette perte, les capitaux propres de la Société ont été ramenés à un montant inférieur à la moitié du montant du capital social de la Société.

En application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, une assemblée générale extraordinaire doit être réunie dans les quatre mois de l'approbation des comptes à l'effet s'il y a lieu de décider de la dissolution anticipée de la Société ou de la poursuite de son activité.

Aussi, en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, nous vous proposons de décider de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité sociale.

Si vous votez favorablement à la résolution proposée à votre vote, la Société sera tenue de reconstituer ses capitaux propres, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation de la perte est intervenue, soit au plus tard le 31 décembre 2013.

2. Pouvoirs

Nous vous demandons de bien vouloir nous donner tous pouvoirs et de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre assemblée générale à l'effet de procéder à toutes formalités légales, notamment de publicité, liée à la décision de poursuite de l'activité de la Société.

*

* *

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont proposées.

Fait à Paris, le 4 août 2011

Le Conseil d'administration